

**GARANTIE
RÉSIDENTIELLE
À VIE
LIMITÉE**

Isothermic
Portes et fenêtres

GARANTIE
— À VIE —
limitée*

ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRODUITS COUVERTS

La présente garantie est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et couvre tous les produits vendus et/ou distribués par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. depuis cette date.

PRÉCISION

Tous les produits vendus et/ou distribué par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. avant l'établissement de cette garantie, sont couverts par la garantie qui était applicable au moment de la vente desdits produits.

GARANTIE RÉSIDENIELLE À VIE LIMITÉE

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. consent à l'acheteur original, de même qu'aux acheteurs de l'immeuble sur lequel le produit a été installé, pourvu que l'immeuble soit utilisé uniquement à des fins résidentielles (ci-après appelés individuellement ou collectivement « l'acheteur ») une garantie limitée, telle que décrite dans les présentes, sur les produits qu'elle fabrique dans son usine de Thetford Mines. Pour toute garantie pour usage commercial, industriel ou institutionnel, vous adresser à PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. pour obtenir une garantie limitée propre à l'usage auquel le produit est alors destiné.

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. garantit, sous conditions, restrictions et exclusions prévues à la présente garantie, que ses produits sont fabriqués selon les règles de l'art et qu'ils sont exempts de défauts de fabrication imputables aux matériaux ou à la main-d'oeuvre qui pourraient les rendre impropres à l'usage auquel ils sont normalement destinés.

La présente garantie, y compris chacune des garanties limitées spécifiques prévues ci-après, commence à la Date à laquelle le produit a été livré par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. chez le distributeur autorisé des produits, chez l'entrepreneur autorisé ou directement à l'acheteur, selon la première de ces éventualités (ci-après appelée la « Date de début de la garantie »). La présente garantie de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. ne s'applique pas à un produit qui aura été réparé, perforé ou modifié ou tenté d'avoir été réparé ou modifié, par toute personne qui n'est pas un réparateur dûment autorisé par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

En achetant un produit de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., l'acheteur reconnaît que seule la présente garantie est valable et qu'aucune autre représentation, condition ou garantie, expresse ou implicite, légale ou conventionnelle, s'applique à l'égard du produit. La présente garantie ne peut être modifiée que par un dirigeant dûment autorisé par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., et ce, par écrit.

La présente garantie de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. s'applique, pour tous les cas mentionnés ci-dessus, sous conditions, restrictions et exclusions prévues dans les sections ci-dessous, et ce, tant et aussi longtemps qu'une autre garantie limitée n'est pas fournie à l'acheteur original, au moment du contrat de vente. Dans ce cas-là, uniquement, cette dernière garantie particulière prévaudra sur tout autre document incluant la présente garantie.

I. CONDITIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS GÉNÉRALES

En plus des conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, la présente garantie consentie par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. est assujettie aux conditions, restrictions et exclusions ci-dessous, lesquelles font partie intégrante des présentes.

- Les produits doivent avoir été installés selon la norme d'installation A440 et selon les instructions d'installation prescrites par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. le cas échéant;
- Les produits doivent avoir été utilisés conformément à l'usage auquel ils sont normalement destinés et avoir été exposés à des conditions normales;
- La présente garantie ne couvre pas les problèmes de corrosion ou d'oxydation dues à l'utilisation de toutes formes de solvant, à l'exposition à l'air salin ou au taux d'humidité ambiante trop élevé;
- La présente garantie ne couvre ni la condensation ou la formation de givre, ni la décoloration, sur les composantes de tous les produits commercialisés par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.;
- La présente garantie ne couvre pas les produits vendus en rabais par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. dans son centre de liquidation;
- La présente garantie ne couvre pas le bruit produit par les carrelages intérieurs en aluminium des unités de verre mobiles telles que celles des fenêtres et des portes et qui est dû à la vibration de l'environnement immédiat;
- La présente garantie ne couvre pas les problèmes pouvant survenir et dommages quelconques découlant de tout problème autre qu'un cas de défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'oeuvre. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune garantie ne s'applique en présence de tout problème relié ou causé par la pollution atmosphérique, les matières corrosives, l'exposition à des produits chimiques, les conditions atmosphériques anormales, les tempêtes, les tornades, les ouragans, la grêle, la foudre, le brouillard salin, l'accumulation de neige ou de glace, les inondations, tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, le feu, l'exposition à une source de chaleur excessive, les explosions, la fumée, la guerre, les rebellions, les actes de terrorismes, les gestes volontaires, le vandalisme, les impacts et autres accidents, le manque d'entretien régulier ou de nettoyage, l'entretien ou le nettoyage des produits ou équipements d'entretien autre que savon doux, eau chaude, linge doux ou éponge, le mauvais entreposage, manutention ou installation, les mouvements de sols ou de structure sur lesquels les produits ont été installés, l'usure normale, l'utilisation abusive ou contraire à l'usage auquel le produit est destiné et/ou autres causes similaires.
- L'application de peinture autre que celle appliquée par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.
- Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'application, peu importe la marque de commerce, de vernis, de solvants, de récurrents abrasifs ou nettoyants forts, tant naturels que chimiques, ou de toutes autres substances susceptibles d'altérer les propriétés des produits, de même que tout équipement de nettoyage pouvant égratigner ou abimer les finis et lustres des produits, dont notamment polisseuse, sableuse, brosse métallique, tampons récurrents.

En plus des conditions, restrictions et exclusions prévues à la présente, la garantie accordée par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. exclut expressément:

- Tous les frais de transport du produit ou d'une composante de remplacement, de même que les frais de retour du produit défectueux auprès de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.;
- Tous les frais d'installation, de désinstallation et de main-d'oeuvre reliés à la réparation ou au remplacement du produit ou d'une composante, sauf si couverts spécifiquement;
- Lorsque la main-d'oeuvre est en principe couverte de façon spécifique par l'une ou l'autre des garanties limitées spécifiques ci-après reproduites, les réclamations à cet égard concernant un immeuble résidentiel sur lequel le produit a été installé se situant en dehors du territoire de base de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.; le territoire de base étant défini à l'intérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres du distributeur de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. le plus près.
- Tous les frais de peinture et la main-d'oeuvre qui y est reliée, dans les cas où le produit a été peint autrement que par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. ou son sous-traitant;
- Tous les frais ou dépenses divers que l'acheteur pourrait encourir dans l'exercice de la présente garantie;
- Tous les frais, dépenses et dommages divers, directs et indirects, aux biens ou personnes, autres que ceux couverts aux termes de la présente garantie uniquement quant au produit défectueux lui-même;
- Toute responsabilité de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. quant aux changements de modèles, de styles, de matériaux, de couleurs, de finis, de lustres, etc., qu'elle ou que ses fournisseurs ont effectués depuis la Date de l'achat du produit d'origine;

Tout produit défectueux remplacé, suivant l'application de la présente garantie, demeure la propriété de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et doit lui être retourné, sans délai, aux frais de l'acheteur, à moins d'une entente écrite spéciale intervenue avec un dirigeant dûment autorisé de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

Par ailleurs, selon les modalités de la présente Garantie, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. se réserve le droit de discontinuer ou de modifier tous les produits actuellement fabriqués ou distribués. Si un remplacement de produit est nécessaire ou qu'une pièce particulière n'est plus offerte, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. s'engage, à sa seule discrétion, à substituer ledit produit, par une ou des pièces de qualité et de prix équivalents.

II. GARANTIE SPÉCIFIQUE DES PRODUITS PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

Outres les conditions, restrictions et exclusions générales prévues à la présente garantie, les sections 1 à 8 inclusivement prévoient les termes spécifiques de la présente garantie.

1. FENÊTRES, PORTES D'ACIER ET QUINCAILLERIE AUTRE QUE CELLE UTILISÉE POUR LES FENÊTRES À BATTANT ET AUVENT : GARANTIE LIMITÉE DE UN (1) AN

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit** ses fenêtres, porte d'acier et quincaillerie autre que celle utilisée pour les fenêtres à battant et auvent, contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'oeuvre, pour une durée d'**un (1) an** à compter de la date de début de la garantie, couvrant tant les pièces que les frais de main-d'oeuvre nécessaire à la réparation ou au remplacement, au choix de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. Pour les années subséquentes, vous référer à la garantie limitée spécifique applicable, le cas échéant, aux paragraphes 2 à 8, selon le cas.

2. EXTRUSIONS DE PVC : GARANTIE À VIE LIMITÉE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit à vie** ses extrusions de PVC, utilisées pour la fabrication de ses portes et fenêtres, contre la formation de cloques, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration plus grande que cinq (5) unités delta-E, et ce, selon les proportions de couverture décrites dans le tableau ci-dessous.

Les extrusions de PVC doivent faire l'objet d'un entretien régulier, au moins une (1) fois par année, avec savon doux et eau chaude appliqué avec linge doux ou une éponge.

Pour une description de la garantie spécifique au recouvrement de peinture des extrusions de PVC, vous rapporter à la section 7 – partie II de la présente garantie.

3. COMPOSANTES D'ALUMINIUM : GARANTIE À VIE LIMITÉE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit à vie** ses extrusions d'aluminium, utilisées pour la fabrication de ses portes et fenêtres, contre la perforation due à la corrosion seulement, et ce, selon les proportions de couverture décrites dans le tableau ci-dessous.

Pour une description de la garantie spécifique au recouvrement de peinture des composantes d'aluminium, vous rapporter à la section 7 – partie II de la présente garantie.

4. QUINCAILLERIE UTILISÉE POUR LES FENÊTRES À BATTANT ET AUVENT : GARANTIE À VIE LIMITÉE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit à vie** les composantes de la quincaillerie qui sont installées sur les modèles de fenêtres à battant et auvent, contre tout défaut de fabrication, qu'il s'agisse de quincaillerie en acier inoxydable, ou de quincaillerie régulière, et ce, selon les proportions de couverture décrites dans le tableau ci-dessous.

5. QUINCAILLERIE UTILISÉE POUR LES PORTES : GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit pour une période de 5 ans limitée** les pentures en laiton massif et en acier inoxydable, installées sur ses portes, contre tout défaut de fabrication, et ce, selon les proportions de couverture décrites dans le tableau ci-dessous.

6. UNITÉS DE VERRE SCÉLLÉ INSTALLÉES DANS LES PRODUITS FABRIQUÉS PAR PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. *À L'EXCEPTION DES PORTES PATIOS : GARANTIE À VIE LIMITÉE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit à vie** les unités de verre scellé installées dans les produits qu'elle fabrique, dans son usine de Thetford Mines, à l'exception des portes patio, contre la formation de dépôts, de poussières ou de buée sur les parois internes du verre scellé causée par un manque d'étanchéité du joint et provoquant une gêne visuelle importante, et ce, selon les proportions de couverture décrites dans le tableau ci-dessous. (Voir la section « ANNEXE DE GARANTIE RÉSIDENIELLE À VIE LIMITÉE »). Toutes autres unités scellées vendues par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., telles que les stores intégrés et tous types de verres décoratifs (vitrail en triple verre) ne sont pas couvertes par la présente garantie (Voir le section « GARANTIE DES AUTRES PRODUITS ET COMPOSANTES COMMERCIALISÉS PAR PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. »).

Bris spontané du verre :

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les unités de verre scellé, installées dans les fenêtres seulement, sont de plus garantis pour une période d'**un (1) an** à compter de la Date de début de la garantie, contre les bris thermiques se manifestant par une fissure sur la surface du vitrage du côté intérieur de la résidence seulement et non par un point d'impact. La garantie couvre alors les unités de verre scellé et la main-d'oeuvre liée au remplacement.

7. PEINTURE : GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. **garantit** ses recouvrements originaux de peinture, contre l'écaillage, la formation de cloques, la déformation excessive et permanente du profilé d'extrusion de PVC, le farinage important et la décoloration plus grande que cinq (5) unités delta-E, pour une période de **dix (10) ans**, à compter de la date de début de la garantie.

Conditions, restrictions et exclusions spécifiques aux peintures :

- Si une accumulation de taches ou de saletés sur les surfaces peintes se forme à cause d'une exposition non uniforme aux rayons du soleil et aux polluants atmosphériques.
- Si la surface n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier depuis au moins **un (1) an** avec savon doux et eau chaude appliqué avec linge doux ou une éponge.
- Si les variations se situent en dessous des normes qui s'y réfèrent, soit : adhérence (ASTM S-3359), accumulation de chaleur (ASTM 4803) et la résistance aux intempéries (ASTM D 224) (ASTM D 523) et (ASTM D 4214).
- Pendant les **cinq (5) premières années** la Date de début de la garantie, sur réception d'une réclamation écrite conforme aux conditions de la présente garantie limitée spécifique, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., directement ou à l'aide de ses sous-traitants, procédera à l'application, au lieu où le produit original a été installé, d'une nouvelle peinture.
- À compter de la **6e année** la Date de début de la garantie et pour chacune des années subséquentes de la garantie, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. évaluera les coûts des réparations et les frais seront couverts dans les proportions suivantes :
 - 6e année** : 80 % par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et 20 % par le client;
 - 7e année** : 60 % par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et 40 % par le client;
 - 8e année** : 40 % par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et 60 % par le client;
 - 9e année** : 20 % par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et 80 % par le client;
 - 10e année** : 10 % par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et 90 % par le client.

8. TABLEAU DES PROPORTIONS DE COUVERTURES POUR LES PIÈCES ET DIFFÉRENTS MATÉRIAUX

ANNÉES	% COUVERTURE DE LA GARANTIE ISOTHERMIC	% RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR
0 à 20 ans	100 %	0 %
20 ans et plus	25 %	75 %

III. GARANTIE DES AUTRES PRODUITS ET COMPOSANTES COMMERCIALISÉS PAR PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

Les portes d'acier, les portes en fibre de verre, les poignées de porte, les poignées de porte multipoints, les porte patio, les portes de garage et les vitraux scellés en verres clair ou décoratifs et les encadrements de vitraux utilisés pour les portes d'acier indiqués aux présentes et qui sont commercialisés, mais non fabriqués par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. ne sont pas couverts par la présente garantie, mais par celle de leurs fabricants ou fournisseurs autorisés.

Vous trouverez, ci-suit, un bref récapitulatif desdites garanties. Notez que celles-ci sont sujettes à changements et que seules leurs versions intégrales, mises à la disposition de l'acheteur original par les fabricants ou fournisseurs autorisés, sont valides.

1. PORTES D'ACIER BLANCHES SEULEMENT : GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les portes d'acier blanches commercialisées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriquées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garanties**, pour une durée de **dix (10) ans** à compter de la date de début de la garantie, contre les défauts de fabrication tels que l'affaissement, le gonflement ou la torsion, les perforations dues à la corrosion (qui ne sont ni de la corrosion ni de la rouille de surface), les boursoffures ou éclatements, la formation de cloques et l'écaillage du revêtement.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties :
<https://www.groupenovatech.com>

2. PORTES EN FIBRE DE VERRE : GARANTIE LIMITÉE SPÉCIFIQUE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les portes en fibre de verre commercialisées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriquées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garanties** contre les défauts de fabrication, de matériau **pendant la durée de vie des produits**, qui les (les produits) rendraient inadéquat pour un service et un usage normal et recommandé.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties :
<http://www.verreselect.com>

3. POIGNÉES DE PORTE : GARANTIE LIMITÉE SPÉCIFIQUE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les poignées de porte commercialisées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriquées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garanties**, contre les défauts de fabrication et de matériaux pour les mécanismes et les finis. Les dommages causés par la manipulation et l'utilisation inadéquates du produit ou son usure normale, ne sont, quant à eux, pas couverts.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties :
<http://www.weiserlock.com>
<http://www.schlage.com>

4. POIGNÉES DE PORTE MULTIPOINTS : GARANTIE LIMITÉE DE CINQ (5) ANS

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les poignées de porte multipoints commercialisées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriquées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garanties**, contre les défauts de fabrication et de matériaux, pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de la date de début de la garantie.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties :
<http://www.ferco.ca/fr/maison.htm>

5. PORTES PATIO : GARANTIE LIMITÉE SPÉCIFIQUE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les portes patio commercialisées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriquées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garanties**, contre les défauts de fabrication et de matériaux incluant le manque d'étanchéité du joint des unités scellées occasionnant une formation de buée ou un dépôt de poussière, et excluant les bris de verre occasionnant une obstruction à la vision.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties :
<https://www.groupenovatech.com>

6. PORTES DE GARAGE : GARANTIE LIMITÉE SPÉCIFIQUE

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les portes de garage commercialisées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriquées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garanties** contre des dommages tels que les perforations dues à la rouille, les fissures ou décollement de la peinture, les pertes de qualité structurelle ou tout autre défaut rendant la porte inopérante, pour une durée décroissante calculée au prorata selon chaque produit.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties :
<https://www.garaga.com/fr-ca>
<https://www.portesgarex.com>

7. VITRAUX SCÉLLÉS, VERRES DÉCORATIFS ET ENCADREMENTS

DE VITRAUX: **GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS**

Vitreaux scellés en verres clair ou décoratifs:

Sujet aux conditions, restrictions et exclusions indiquées aux présentes, les vitreaux scellés en verres clair ou décoratifs commercialisés par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais qui ne sont pas fabriqués par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., sont **garantis**, contre la formation de dépôts, de poussières ou de buée sur les parois internes des vitreaux scellés causée par un manque d'étanchéité du joint et provoquant une gêne visuelle importante, et ce, pour une période de **dix (10) ans** à compter de la date de début de la garantie.

Liste exhaustive des clauses desdites garanties:

<http://www.verreselect.com>

<https://www.groupenovatech.com>

<http://www.vitre-art.com>

(Voir aussi la section

« ANNEXE DE GARANTIE RÉSIDENNELLE À VIE LIMITÉE »).

Unités de verre scellé vendues seules:

Les unités de verre scellé vendues seules, à verre régulier ou énergétique, sont **garantis**, sous les mêmes conditions que les unités de verre scellé installées dans les produits fabriqués par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., pour une période de **dix (10) ans**, et pour une période d'**un (1) an** contre les bris spontanés du verre, à compter de la date de début de la garantie.

La présente garantie limitée spécifique s'applique selon les clauses spécifiques stipulées dans la garantie dudit fabricant ou fournisseur autorisé.

Liste exhaustive des clauses de ladite garantie:

<https://www.groupenovatech.com>

8. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION GÉNÉRALE

Pour obtenir l'exécution de la garantie accordée par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., l'acheteur doit adresser une réclamation écrite au distributeur vendeur du produit de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., qui, par la suite, adressera sa demande à :

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

370, chemin du Mont-Granit Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 5R7

Tél. : 418 338-4628 • Sans frais : 1-800-905-5234

Télé. : 418 338-0347 • Sans frais : 1-800-905-6201

Courriel : service@isothermic.ca

La réclamation doit décrire le produit et la nature du défaut de fabrication allégué et être accompagnée d'une copie de la facture d'achat du produit et du numéro de production. L'acheteur devra également faire parvenir à PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. des photos numériques de bonne qualité, montrant le défaut de fabrication allégué.

À l'exception des réclamations pour lesquelles un délai plus court est prévu à l'« ANNEXE DE GARANTIE RÉSIDENNELLE À VIE LIMITÉE » ci-jointe, la réclamation écrite doit être transmise sans délai et avoir été reçue par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. au plus tard dans les **trente (30) jours** de la découverte du défaut par l'acheteur, à défaut de quoi, celui-ci sera réputé avoir renoncé à toute garantie conventionnelle ou légale quelconque.

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. se réserve le droit d'inspecter le produit faisant l'objet d'une réclamation, et ce, avant d'accepter celle-ci. L'acheteur devra pleinement collaborer avec PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et ses sous-traitants désignés, afin de donner accès au produit et à ses composantes aux fins d'inspection nécessaire au

traitement de la réclamation. PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. profitera d'une période de **trente (30) jours** de la réception de la réclamation, à son adresse, pour accepter ou non la réclamation.

Pour l'exécution de ses obligations en vertu de la présente garantie, advenant l'acceptation de la réclamation, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. pourra, à sa discrétion, soit réparer le produit défectueux couvert par la garantie, soit remplacer le produit défectueux ou, selon le cas, la composante défectueuse, par un produit ou une composante semblable ou de qualité équivalente, soit émettre un crédit ou procéder à un remboursement d'une somme maximale égale au prix du produit ou de la composante défectueuse payé par l'acheteur, le tout sujet aux conditions, restrictions et exclusions prévues à la présente garantie.

Advenant que PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. choisisse de procéder à la réparation ou au remplacement du produit ou de la composante défectueuse et que la main-d'oeuvre soit couverte par la présente garantie, l'acheteur devra alors pleinement collaborer avec PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et ses sous-traitants désignés, afin de donner accès au produit et à ses composantes aux fins des travaux de réparation ou de remplacement, selon le cas. Tous les frais et dépenses occasionnés à PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et ses sous-traitants désignés par un retard ou défaut à cet égard, imputable à l'acheteur et aux occupants de l'immeuble, sera à la charge de l'acheteur et pourra être immédiatement réclamé à l'acheteur par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. se réserve le droit de discontinuer, modifier ou remplacer ses produits, dont notamment les styles, modèles, matériaux, couleurs, finis et lustres. Dans l'éventualité où des produits ou composantes couverts par la présente garantie ne sont plus disponibles, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. aura le droit de les remplacer par des produits qui sont, à sa seule discrétion, d'une valeur ou d'une qualité équivalente.

Les produits et composantes de remplacement peuvent varier, notamment en modèles, styles, matériaux, couleurs, finis ou lustres, en comparaison aux produits et composantes originaux. Il est normal qu'en ce qui a trait aux couleurs, finis et lustres, les produits et composantes de remplacement varient par rapport aux produits et composantes originaux, lesquels ont été entre autres exposés aux intempéries et à l'usure normale depuis leur installation par l'acheteur.

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. ne sera pas responsable de telles variations et ne sera pas tenue de fournir de produit ou de composante de remplacement identique ou similaire, pouvant aussi se contenter d'exécuter ses obligations aux termes de la présente garantie par l'émission d'un crédit ou de remboursement d'une somme maximale égale au prix du produit ou de la composante défectueuse payé par l'acheteur, le tout sujet aux conditions, restrictions et exclusions prévus à la présente garantie.

Aucun remplacement de produit ou de composante défectueux, effectué par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. à sa seule discrétion et conformément à la présente garantie, n'aura pour effet d'étendre la période de garantie originale, la présente garantie demeurant en vigueur avec plein effet pour la durée résiduelle de la garantie limitée initiale en ce qui a trait au produit ou à la composante remplacée.

9. JURIDICTION

La présente garantie est régie, interprétée et exécutée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec, au Canada.

IV. ANNEXE DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE À VIE LIMITÉE

Unités de verre scellé et vitraux scellés embués

Le cerne doit être permanent, être à l'intérieur des unités de verre scellé ou vitraux scellés, selon le cas, avoir été causé par un manque d'étanchéité du joint et provoquer une gêne visuelle importante pour être couvert par la garantie limitée spécifique applicable.

Produits brisés en cours de transport ou d'installation et autres dommages apparents

Sous réserve des conditions, restrictions et exclusions indiquées à la garantie limitée, le distributeur et l'entrepreneur autorisé, selon le cas, ont un **délai de 48 heures** pour rapporter à PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. tout produit brisé en cours de transport ou présentant un défaut apparent au moment de sa livraison par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., dont notamment, et sans restreindre ce qui précède, les pièces brisées, portes bossées, écaillées ou égratignées, les unités de verre scellé ou vitraux scellés extérieurs égratignés, fissurés ou cassés. À défaut de tel avis **dans les 48 heures**, le produit sera irrévocablement réputé avoir été reçu en bonne condition de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. par le distributeur ou l'entrepreneur autorisé, selon le cas.

L'acquéreur bénéficie quant à lui d'un **délai de 48 heures** pour rapporter à PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. tout produit brisé en cours de transport ou présentant un défaut apparent au moment de sa livraison par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., dont notamment, et sans restreindre ce qui précède, les pièces brisées, portes bossées, écaillées ou égratignées, unités de verre scellé ou vitraux scellés extérieurs égratignés, fissurés ou cassés. À défaut de tel avis **dans les 48 heures**, le produit sera irrévocablement réputé avoir été reçu en bonne condition de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. par l'acheteur.

Sans restreindre ce qui précède, si le transport du produit a été plutôt effectué par le distributeur, l'entrepreneur autorisé ou leur transporteur, selon le cas, PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. n'est alors pas responsable des bris en cours de transport ni autres dommages apparents et l'acheteur doit alors s'adresser à son distributeur ou à l'entrepreneur autorisé ayant reçu le produit en bonne condition de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. n'est pas non plus responsable de tous dommages causés lors de l'installation ou de l'entreposage du produit après sa livraison au distributeur, à l'entrepreneur autorisé ou à l'acheteur, selon le cas. De plus, le produit rapporté ainsi endommagé ne doit pas avoir été installé, à défaut de quoi toute garantie sera résiliée.

V. CRITÈRES QUALITÉ DES UNITÉS DE VERRE SCÉLLÉ ET DES VITRAUX SCÉLLÉS

Introduction

Le présent document a été rédigé afin de donner à l'acheteur de l'information sur les méthodes d'inspection des produits de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et de connaître les différents critères d'acceptation de l'industrie et, conséquemment, la raison pour laquelle certains défauts ou imperfections ne sont pas couverts par la garantie limitée.

Normes de qualité des unités de verre scellé et des vitraux scellés (inspection)

Cette méthode a été résumée à partir des normes canadiennes et du Code du bâtiment. Selon les normes canadiennes, certains défauts sont acceptables selon la méthode d'inspection ci-dessous. Cette méthode

permet à toutes les personnes concernées de vérifier les unités de verre scellé et des vitraux scellés de la même façon et avec les mêmes critères d'acceptation. Références: CAN CGSB 12.3-M, CAN CGSB 12.8-M, Code du bâtiment.

VI. DÉFAUTS DU VERRE

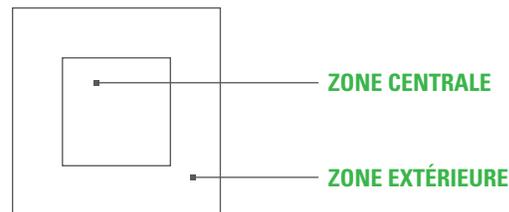
Oeil ou bulle: Inclusion gazeuse dans le verre, à l'aspect d'une bulle d'air dans le verre.

Égratignure ou éraflure: Tout dommage à la surface qui semble avoir été faite par un instrument tranchant ou rugueux.

Saleté: Dépôt à la surface intérieure des unités de verre scellé et des vitraux scellés d'une matière étrangère.

Méthode d'inspection visuelle: S'il y a un défaut, regarder les unités de verre scellé et les vitraux scellés en position verticale à la lumière du jour sans soleil direct ou à la lumière indirecte permettant ainsi d'observer chaque imperfection. Les défauts ne doivent pas être supérieurs aux dimensions dans le tableau et les égratignures ne doivent pas être décelables selon les distances inscrites dans le tableau.

DÉFAUTS	ZONE CENTRALE	ZONE EXTÉRIEURE
Oeil ou bulle	Maximum de 1,5 mm	Maximum de 2,5 mm
Égratignure	Non visible à 3 pieds	Non visible à 5 pieds
Saleté	Non visible à 3 pieds	Non visible à 5 pieds
Autre	Non visible à 3 pieds	Non visible à 5 pieds



La zone centrale est considérée comme formant, au centre des unités de verre scellé et des vitraux scellés, une surface qui ne dépasse pas 80% de la surface totale. La partie restante est considérée comme la zone extérieure.

Normes de qualité des portes, fenêtres d'aluminium et de PVC (inspection)

Cette norme a été résumée à partir des normes des différents fournisseurs de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. Selon leurs normes, certains défauts sont acceptables selon la méthode d'inspection ci-dessous. Cette méthode permet à tous les gens concernés de vérifier les portes et les fenêtres de la même façon et avec les mêmes critères d'acceptation.

VII. DÉFAUTS VISIBLES

DÉFAUTS	NON-VISIBILITÉ
Bosses	Non visible à 5 pieds
Vallon	Non visible à 5 pieds
Égratignure	Non visible à 5 pieds
Retouche ou défaut de peinture	Non visible à 5 pieds
Autres défauts	Non visible à 5 pieds

RÉSUMÉ DE NOTRE GARANTIE

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé de notre garantie et, à titre indicatif, un récapitulatif du contenu des différentes garanties offertes par les fabricants et/ou fournisseurs autorisés des autres produits et composants commercialisés par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC., mais non fabriqués par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

Notez que les informations des tableaux ci-dessous ne constituent pas une garantie. Seuls les versions complètes contenant la liste exhaustive des conditions, exclusions et limitations de PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC. et de chaque fabricant et/ou fournisseur autorisé sont valides.

GARANTIE SPÉCIFIQUE DES PRODUITS PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

PRODUIT	GARANTIE
Pièces et main d'oeuvre des fenêtres, portes d'acier et quincaillerie autre que celle utilisée pour les fenêtres à battant et auvent	1 an limitée
Extrusions de PVC	À vie limitée
Composantes d'aluminium	À vie limitée
Quincaillerie utilisée pour les fenêtres à battant et auvent	À vie limitée
Quincaillerie utilisée pour les portes	5 ans limitée
Quincaillerie utilisée pour les portes patio	5 ans limitée
Moustiquaires	1 an limitée
Unités de verre scellé utilisés pour les fenêtres	À vie limitée
Unités de verre scellé utilisés pour les portes patio	10 ans limitée
Bris spontané du verre	1 an limitée
Peinture	10 ans limitée

TABLEAU DES PROPORTIONS DE COUVERTURES POUR LES PIÈCES ET DIFFÉRENTS MATÉRIAUX

ANNÉES	% COUVERTURE DE LA GARANTIE ISOTHERMIC	% RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR
0 à 20 ans	100 %	0 %
20 ans et plus	25 %	75 %

GARANTIE DES AUTRES PRODUITS ET COMPOSANTES COMMERCIALISÉS PAR PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.

PRODUIT	GARANTIE	
Portes d'acier blanches seulement	10 ans ¹ – NOVATECH	
Vitreaux scellés, verres décoratifs et encadrements de vitreaux	10 ans ¹ – NOVATECH / VERRE SELECT / VITRE-ART	
Unités de verre scellé vendus seuls	10 ans ¹ – NOVATECH / ROBOVER	
Poignées de porte multipoints	5 ans ¹ – FERCO	
Portes en fibre de verre	Garantie limitée ² – VERRE SELECT	
Poignées de porte	Garantie limitée spécifique ³	
Portes patio	NOVATECH Extrusions de PVC et d'aluminium blanches	20 ans ¹
	Unités scellées	10 ans ¹
	Quincaillerie	5 ans ¹
	Main d'oeuvre et défaut de fabrication	1 an ¹

¹ Garantie limitée selon la garantie du fabricant ou fournisseur autorisé.

² Garantie limitée pendant la durée de vie du produit.

³ Pour les poignées de portes, excluant les poignées de portes multipoints, commercialisée ou distribuées par PORTES ET FENÊTRES ISOTHERMIC INC.